

N° DPSU2025-550ATE Arrêté Municipal temporaire – Voirie Réglementant la circulation et le stationnement Rue de Paris

#### SERVICE SECURITE URBAINE

# Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 à L2213-4;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L115-1;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;

VU le Code pénal, et notamment son article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4ème partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ;

VU la demande en date du 29/09/2025, complétée le 6/10/2025 de l'entreprise EXELIUM TP, représentée par MAATOUQUI ASMA, pour des travaux de Terrassement sur trottoir pour réparation de fourreaux télécom ;

**VU** la permission de voirie n° 25-AV-1363 délivrée le 01/10/2025 par le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, effectués par l'entreprise EXELIUM TP et pour le compte de Orange, dans la rue de Paris en agglomération, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière, il y a lieu de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux selon les dispositions suivantes ;

# ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Circulation modifiée

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés selon les conditions définies dans les articles ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

- Du 13/10/2025 de 8h00 au 10/11/2025 à 18h00 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux.
- Au niveau du numéro 53 de la rue de Paris, en agglomération.

#### **ARTICLE 2 – Restrictions**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h;
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Interdiction de stationner, sauf véhicules et engins du demandeur, des deux côtés de la voie sur 20 mètres au minimum, de part et d'autre du lieu de l'intervention;
- Neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 9 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

# ARTICLE 10 - Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire aux extrémités du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

# **ARTICLE 11 – Application**

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

### **ARTICLE 12 – Recours**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire

Par affichage, le

1 N OCT, 2025

Fait à Louviers, le

1 0 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué en charge de la sécurité, Jean-Pierre DUVÉRÉ